

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du Bureau Communautaire du 21 juin 2017

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°20170621_01

Objet : Contrat de ruralité

Les contrats de ruralité conclus entre l'Etat, représenté par le Préfet du département, et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour accompagner le développement des territoires ruraux sur la base d'un projet de territoire couvrant les 6 volets suivants :

- accès aux services et aux soins
- revitalisation des bourgs centre
- attractivité du territoire
- mobilités
- transition écologique
- cohésion sociale

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès des Services de l'Etat la mise en place d'un contrat de ruralité ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de ruralité.

* * *

DELIBERATION N°20170621_02.

Objet : Avenant n° 2 de prolongation au contrat de reprise option fédérations « valorisation/reprise du gisement emballages – (hors verre et journaux, magazines, prospectus)» dans le cadre du barème E de l'ADELPHÉ, filiale d'Eco-emballages

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du tri sélectif des emballages ménagers.

Le Président explique que depuis la mise en place du tri sélectif en 2003, la Communauté de Communes a contractualisé avec la société agréée ADELPHÉ, filiale d'ECO-EMBALLAGES dans le cadre des soutiens attribués à la Collectivité.

De fait, dans le cadre du rachat des emballages suivants issus de la collecte sélective.

- PET Clair
 - PET Foncé
 - PEHD
 - Acier
 - Aluminium
 - EMR (cartons et cartonnettes)
 - Films (films en plastique)
- } bouteilles en plastique

- GDM (cartons bruns)
- PET Barquettes (barquette en plastique)
- PP (emballages alimentaire en polystyrène)
- PS (emballages alimentaire en plastique)
- Refus de tri

La Collectivité a contractualisé un contrat de reprise option fédérations avec la société SUEZ pour la reprise financière de ces emballages

Considérant que l'AMF et ECO-EMBALLAGES/ADELPHE proposent une prolongation de leurs contrats barème E en cours jusqu'au 31 décembre 2017 ; en attendant les nouvelles dispositions techniques et financières relatives au futur barème F.

Considérant dès lors, qu'il convient de prolonger à l'identique le contrat de reprise option fédérations **valorisation/reprise du gisement emballages – (hors verre et journaux, magazines, prospectus)** en cours avec SUEZ EMBALLAGE (comme pour la prolongation de contrat avec l'ECO ORGANISME ECO-EMBALLAGES/ADELPHE), et que toutes les modalités pratiques et financières liées à ce contrat (prix de reprise, gestion des refus, traçabilité, prescriptions techniques, etc...) restent identiques au contrat originel.

Considérant que les éco-organismes devraient voir leurs agréments autorisés pour la période de 2018/2022 dès le mois de juin 2017, et de fait, qu'il conviendra de signer un nouveau contrat de reprise option filière ou fédérations « **valorisation/reprise du gisement emballages – (hors verre et journaux, magazines, prospectus)** qui débutera le 1^{er} janvier 2018 pour prendre fin le 31 décembre 2022.

Considérant qu'une délibération sera prise en ce sens dès que toutes les modalités techniques et financières des différents prestataires de reprise auront été étudiées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 de prolongation du contrat de reprise option fédérations avec SUEZ jusqu'au 31 décembre 2017, permettant d'être en adéquation avec la prolongation du barème E.

Dit que les RECETTES sont inscrites au budget.

* * *

DELIBERATION N°20170621_03

Objet : Implantation de Monsieur GALHAUT représentant la société « Le jardin de Louna » ou toute autre SCI à constituer sur la zone économique et commerciale nommée « Les Chataigners » à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire du 23 février dernier, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 p afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le Président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m² (sans application de TVA).

Le Président rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2016, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité avait autorisé le Président à céder à Madame DUPONT (ou toute autre SCI en cours de constitution) l'une de ces parcelles cadastrée ZI 160 partie pour une contenance de 1 754 m².

Considérant que depuis cette délibération, Madame DUPONT n'a pas souhaité donner suite à son projet d'implantation.

Considérant que Monsieur Guillaume GALHAUT représentant la société « Les Jardins de Louna », ou sous couvert d'une SCI qui sera à constituer, souhaite acquérir le terrain ZI 160 partie d'une contenance de 1 754 m² au prix de 16 €/m².

Considérant que Monsieur GALHAUT souhaite y créer une jardinerie, pépinièrerie.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Président à céder à Monsieur GALHAUT représentant la société « les Jardins de Louna » (ou toute SCI à constituer) un terrain cadastré ZI 160 partie d'une contenance de 1 754 m² situé sur la zone des Chataigniers à Chaumont en Vexin dans le périmètre étendu de la ZAC, au prix de 16 €/m² en lieu et place de Madame DUPONT.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

* * *

DELIBERATION N° 20170621_04

Objet : Commune nouvelle de « Auneuil – Troussures » : intégration à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au 1^{er} janvier 2017

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 stipulant la création d'une commune nouvelle constituée des communes d'Auneuil et de Troussures au 1^{er} janvier 2017.

Le Président rappelle la délibération n° 20170223_20, prise en bureau communautaire du 23 février 2017, dans le cadre d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif, portant sur la création d'une commune nouvelle entre Auneuil et Troussures, sauf à obtenir les indemnités correspondant au résiduel des charges dues à la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

Le Président explique qu'une rencontre entre les élus de la Communauté de l'Agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de Communes du Vexin Thelle a été organisée le 4 mai dernier afin de trouver un accord financier.

Le Président expose les conditions de l'accord financier :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Fonctionnement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
Collecte et traitement	5 423€	Taxes foncière, bâtie, non bâtie, Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TH, FB, FNB, TEOM)	42 177€
Déchèterie	1 129€	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajouté des Entreprises (CVAE)	634€
		Prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	-3 904€
<u>Investissement</u>			
Très Haut Débit	32 190€		

		<u>Revalorisation</u>	
<u>Endettement</u>		Issue de la collecte	977€
50% de la dette proratisée	20 074€	Issue de la déchèterie	83€
TOTAL	58 816€	TOTAL	39 967€

Reste dû à la Communauté de Communes du Vexin Thelle : 18 849€ à verser par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et ce, sous un délai de 45 jours à émission du titre de recette.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'accord financier au profit de la Communauté de Communes du Vexin Thelle à hauteur de 18 849€

DIT que recettes sont inscrites au budget.

* * *

DELIBERATION N°20170621_05

Objet : Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021 (PRADET) – Signature de l'accord cadre

Le Président explique aux élus que la Région des Hauts de France vient de mettre en place un nouveau dispositif financier à destination des collectivités : la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Il ajoute que, dans le cadre de la PRADET, un accord-cadre sera signé entre les EPCI et la Région. Ledit accord-cadre précisera :

- ✓ Des éléments de contexte sur l'espace (présentation réalisée par la Région avec validation du territoire).
- ✓ Le cadre stratégique partagé entre les 21 EPCI concernés par la PRADET, le futur pôle métropolitain et la Région.
- ✓ Les moyens d'ingénierie territoriale nécessaires à la mise en œuvre de la PRADET, les besoins complémentaires et les pistes pour y répondre.
- ✓ Les modalités de fonctionnement de la gouvernance : définition d'une gouvernance de base par la Région.
- ✓ Les « clés » de priorisation des opérations appelées à intégrer les programmations pluriannuelles de mise en œuvre de la PRADET.

Les objectifs de l'accord-cadre sont les suivants :

- ✓ Accompagner les mutations des territoires ruraux liées au desserrement de l'Ile de France et aux dynamiques des pôles urbains de l'Oise.
- ✓ Favoriser l'équité territoriale entre une ruralité à redynamiser et une campagne résidentielle à valoriser.
- ✓ Accompagner les dynamiques de grands projets de dimension urbaine et métropolitaine.

Afin de pouvoir prétendre à la PRADET, les collectivités participant aux espaces de dialogue, en l'occurrence la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, devront signer, fin 2017, un accord-cadre avec la Région des Hauts de France.

Le Président propose d'approuver le principe de l'accord-cadre précité.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de l'accord-cadre inhérent à la PRADET.
- AUTORISE le président à signer l'accord-cadre avec la Région dès qu'il sera finalisé.

* * *

DELIBERATION N°20170621_06

Objet : Avenant n°1 au marché public « Etude de programmation de travaux et prise de compétences assainissement et eau potable »

Dans le cadre de sa compétence facultative « *Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes* » et plus particulièrement en ce qui concerne la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la ressource en eau ;

Le Président rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour une étude de programmation de travaux et de prise en charge des compétences assainissement et eau potable ; et que le groupement d'entreprises « FCL Gérer la Cité / SAFEGE » a été retenu pour exercer cette mission.

Considérant que parmi les prestations proposées dans le cadre de cette mission, certaines n'ont plus lieu d'être ;

En effet, une partie de l'état des lieux administratif concernant la collecte des données a déjà été réalisé en interne (compétences, éléments financiers, rapport des délégués sur le volet « eau potable »).

De plus, certaines missions prévues au marché ont déjà été réalisées en interne par certaines communes (diagnostic du système d'assainissement collectif pour la Commune de Monneville, modélisation de réseau de l'alimentation en eau potable de Fresnes l'Eguillon, et diagnostic des réseaux d'assainissement collectif pour la commune de Trie Château).

Enfin, l'état des lieux du syndicat d'alimentation en eau potable d'Ons en Bray ne fait plus partie de la mission suite à la fusion des communes d'Auneuil et Troussures entraînant le retrait de cette dernière du périmètre de la CCVT.

Considérant que ces charges n'ont plus à être honorées par la collectivité et correspondent à une moins-value de 16 891,08 € HT, dont détail ci-dessous :

<i>Pour la tranche ferme</i>	<i>14 316,55 € HT</i>	<i>soit</i>	<i>17 179,86 € TTC</i>
<i>Pour la tranche conditionnelle</i>	<i>2 574,53 € HT</i>	<i>soit</i>	<i>3 089,44 € TTC</i>
<i>Soit un total de</i>	<i>16 891,08 € HT</i>	<i>soit</i>	<i>20 269,30 € TTC</i>

Considérant qu'il convient de réaliser un avenant au marché sus-nommé prenant en compte cette moins-value.

D'autre part, considérant la contractualisation des tranches ferme et conditionnelles, il convient de modifier la durée du marché reportant le délai de réalisation final au 30 juin 2019.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché public relatif à une étude de programmation de travaux et de prise de compétences assainissement et eau potable pour une moins-value de 16 891,08 € HT soit 20 269,30 € HT.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 reportant la date de fin du marché d'« Etude de programmation de travaux et prise de compétences assainissement et eau potable » au 30 juin 2019.

* * *

DELIBERATION N° 20170621_07

Objet : Transfert du terrain accueillant le pôle tennistique par la commune de Tourly au profit de la CCVT, à l'euro symbolique

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat du tennis de la Troesne et de la reprise de l'équipement par la CCVT, la commune de Tourly propose de céder à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, à l'euro symbolique, l'emprise du terrain cadastré « D 97 » à Tourly accueillant le pôle tennistique d'une superficie de 1 469 m², (plan géomètre annexé).

Il est entendu que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert par la commune de Tourly de l'emprise du terrain cadastrée « D97 » accueillant le pôle tennistique d'une superficie de 1 469 m², au profit de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, à l'euro symbolique.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette cession.

DIT que les dépenses liées sont inscrites au Budget de la CCVT.

* * *

DELIBERATION N°20170621_08

Objet : Modification des conventions entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle, l'association Escrime Vexin Thelle et l'Éducation Nationale pour le projet « Escrime à l'école » et Transfert de subvention de la ligue de Picardie Haute Normandie d'escrime vers l'association Escrime Vexin Thelle pour le projet « Escrime à l'école »

Dans le cadre de sa compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* »,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en accord avec l'Education Nationale, dispense gratuitement aux écoles du territoire, des cours d'initiation à l'escrime et ce, depuis 2009.

Considérant que, Mr FILIPETTO, Educateur sportif breveté d'Etat est mis à la disposition de la collectivité par la Ligue d'Escrime de Haute Normandie par convention,

Considérant que Mr FILIPETTO, ne sera plus sous contrat avec la Ligue d'Escrime de Haute-Normandie, à partir de Septembre 2017,

Considérant que l'association « Escrime Vexin-Thelle » vient d'être créée et que Mr FILIPETTO devient salarié de cette association,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite continuer son partenariat avec Mr FILIPETTO,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- signer la convention de partenariat avec l'association Escrime Vexin-Thelle et l'Education Nationale pour la réalisation du projet « Escrime à l'école ».
- effectuer le transfert de subvention de la Ligue de Picardie Haute-Normandie d'Escrime vers l'association Escrime Vexin-Thelle

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

DELIBERATION N D20170621_09

Objet : Plaine des Sports – Société AXE TP - Retenue de garantie

Dans le cadre de sa compétence « Sports » et notamment dans le cadre de la construction de la Plaine des Sports du Vexin Thelle.

Le Président rappelle la mise en liquidation judiciaire, en date du 12 janvier 2016, de l'entreprise AXE TP.

Considérant qu'il a été émis des réserves lors de la réception des travaux et que la société n'a pas exécuté les travaux permettant de lever l'ensemble des réserves, du fait de sa liquidation, le Président rappelle que la trésorerie à Chaumont en Vexin, conformément au code des marchés publics, a effectué des retenues de garantie correspondant à 5% des sommes réglées à la société AXE TP pour les lots 1, 2, 3 pour un total de 20 788,21 €

Considérant que la collectivité doit faire appel à une tierce entreprise pour exécuter les réserves restantes.

Suite à consultation, le montant des reprises diverses à effectuer sur la Plaine des Sports s'élèverait à 18 000€

Le Président propose de ne restituer que partiellement les retenues de garantie afin de faire exécuter le solde des travaux par une tierce entreprise.

Ainsi la Communauté de Communes du Vexin Thelle percevra la somme de 18 000€ afin d'inclure dans les comptes de la collectivité le montant qu'elle devra régler pour solder les diverses reprises à effectuer sur la Plaine des Sports et la Société AXE TP recevra via son liquidateur le solde soit 2 788,21€.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de restituer partiellement les retenues de garantie pour 2 788,21€ au liquidateur « BOIS HERBAULT » afin d'inclure dans les comptes de la collectivité la somme de 18 000€ permettant de faire exécuter le solde des travaux par une tierce entreprise.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

AUTORISE le Président à engager toutes les dépenses nécessaires pour régler les réserves non levées au marché AXE TP.

* * *

DELIBERATION N°20170621_10

Objet : Convention avec l'association COLLINE ACEPP et la CCVT – Projet de maison de la petite enfance

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne le projet de « construction ou réhabilitation d'une maison de la petite enfance à Chaumont-en- Vexin »,

Afin d'être au mieux accompagné dans ce projet, le Président propose la réalisation d'un diagnostic des besoins en matière de petite enfance et parentalité auprès des familles et des partenaires du territoire de la CCVT par l'association COLLINE ACEPP pour l'année 2017. Ce diagnostic reflétera les besoins exprimés des familles et des partenaires. Il fera l'objet d'un compte-rendu réalisé par ladite association qui sera présenté en Bureau communautaire aux élus.

Pour ce faire, le Président propose de signer la convention avec l'association précitée pour un montant TTC de 4000 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer ladite convention avec l'association COLLINE ACEPP
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget.
- SOLLICITE les subventions les plus larges possible.

* * *

DELIBERATION N°20170621_11

Objet : Ouverture d'un lieu d'accueil halte-garderie itinérante « Petit-Patapon » à Bouconvillers (60240)

Dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon »,

Le Président explique la fermeture du lieu d'accueil Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon » à Fresnes L'Eguillon ; à la demande de la commune, qui n'est plus en mesure d'accueillir nos services, et ce, à compter du 30/06/2017.

Le Président propose alors l'ouverture d'un lieu d'accueil de Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon » à Bouconvillers (60240), en remplacement, suite à un diagnostic effectué par nos services et ce, dès le 1^{er} septembre 2017.

Le Président précise que nous devons réaliser quelques travaux d'aménagement, notamment pour le dortoir et les espaces extérieurs pour une enveloppe maximum de 10 000 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture d'un lieu d'accueil de Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon » à Bouconvillers (60240), en remplacement de Fresnes L'Eguillon.
- AUTORISE le Président à signer tout document en ce sens
- SOLLICITE les avis officiels de la commune, du Conseil Départemental de l'Oise, de la CAF, de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie (MSA)

- INSCRIT une dépense de 10 000 € pour les aménagements à effectuer
 - SOLLICITE les subventions les plus larges possibles
- * * *

DELIBERATION N° 20170621_12

Objet: Itinérance en Pays de l'Oise

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et « Tourisme, Culture et Animation »,

Le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle rappelle le partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis dont l'objectif est d'amener l'art vivant au plus près des habitants du Vexin-Thelle.

Le projet se décline en plusieurs actions qui sont décrites dans la délibération N°20150616_07 du Bureau Communautaire du 16 juin 2015.

En complément à cette délibération, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose pour la nouvelle saison, avec le Théâtre du Beauvaisis, un spectacle jeune public en décentralisation.

Ce spectacle sera proposé conjointement par le Service Petite Enfance et le Service Tourisme et Culture. Deux représentations seront proposées :

- La première offerte aux parents bénéficiaires des services de la Petite Enfance (Halte-Garderie Itinérante et Relais Assistant(e)s maternel(le)s), dans la limite des places disponibles. La Communauté de Communes du Vexin-Thelle financera intégralement cette représentation, suivant les modalités de la convention signée avec le Théâtre du Beauvaisis, au coût réel des personnes présentes ce jour.
- La seconde représentation sera proposée pour le « tout public », dans la limite des places disponibles, au tarif préférentiel de 3 €. La Communauté de Communes du Vexin-Thelle prendra en charge la différence du prix d'entrée selon les modalités de la convention.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE chaque année le président à proposer un spectacle jeune public avec le Théâtre du Beauvaisis, selon la programmation de ce dernier et inclus dans la convention annuelle,
 - DECIDE de fixer le prix de vente tout public du spectacle Jeune Public à 3 €,
 - DECIDE d'offrir à titre gratuit une séance pour les familles de la halte-garderie itinérante et R.A.M. (Relais Assistantes Maternelles), (y compris assistantes maternelles)
 - DIT que les dépenses sont inscrites au Budget et sont détaillées dans les conventions.
- * * *

DELIBERATION N°20170621_13

Objet: Modification du règlement intérieur de la Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon »

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte Garderie Itinérante,

Le Président propose de modifier le règlement intérieur de ladite Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon ».

Le Président donne lecture du règlement intérieur.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur modifié joint en annexe.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

HALTE-GARDERIE ITINERANTE

« PETIT PATAPON »



JUILLET 2017

Préambule

La halte-garderie itinérante « Petit Patapon », gérée par la Communauté de Communes du Vexin Thelle fonctionne conformément :

- aux dispositions du Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ; toute modification étant applicable,
- aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

La responsabilité civile de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et de ce fait de son personnel est garantie par une assurance souscrite par ladite collectivité pour les dommages que le personnel peut causer aux enfants ou que les enfants peuvent causer à autrui lorsqu'ils sont sous la responsabilité des professionnelles. Le personnel est dégagé de la surveillance des enfants à partir du moment où les parents ou leur mandataire sont présents dans la structure

La structure dégage également toute responsabilité en cas de perte ou de dommages des affaires personnelles des enfants.

Article 1 : Fonctionnement

La halte-garderie itinérante « Petit Patapon » offre un mode d'accueil régulier ou occasionnel aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, avec ou sans activité professionnelle.

Les enfants accueillis ont entre 6 mois et 6 ans.

Pour des raisons de sécurité et de confort liés à la superficie de la salle, chaque lieu de la halte-garderie peut accueillir entre 12 et 14 enfants.

Chaque lieu a reçu un avis favorable pour son ouverture par le Président du Conseil Départemental de l'Oise. Un contrôle annuel est assuré par le service PMI.

• Jours, horaires et lieux d'ouverture de « Petit Patapon » :

JOUR	HORAIRES	COMMUNE	LIEU	TELEPHONE	NOMBRE DE PLACES
LUNDI	9H / 12H	TRIE-CHATEAU	Salle de motricité de l'école maternelle	03 44 47 86 45	12 places
MARDI	9H / 12H	BOUCONVILLERS	Salle périscolaire	03.44.10.24.76	14 places
	12H / 14H				10 places
	14H / 17H				14 places

MERCREDI	9H / 12H	BOISSY LE BOIS	Salle polyvalente	03 44 49 05 80	12 places
JEUDI	9H / 12H	BOUCONVILLERS	Salle périscolaire	03.44.10.24.76	14 places
	12H / 14H				10 places
	14H / 17H				14 places
VENDREDI	9H / 12H	JOUY SOUS THELLE	Salle socio culturelle	03 44 47 66 95	12 places

La structure ferme chaque année, entre Noël et le jour de l'An ainsi que les deux semaines des vacances de Pâques sur le site de Bouconvillers. La fermeture de la structure pendant les vacances d'été se fera à partir de la fin de la deuxième semaine de juillet jusqu'à la dernière semaine d'août. Une fermeture exceptionnelle peut-être prononcée sur un lieu si les conditions d'accueil (confort et sécurité) ne sont plus remplies ou que le nombre d'enfants présents est insuffisant pour maintenir une ouverture après concertation avec la Caisse d'Allocation Familiale ou si la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle la prononce.

Article 2 : L'équipe

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnelles de la petite enfance conformément à la réglementation en vigueur. Deux professionnelles sont présentes sur chaque lieu d'accueil.

La structure étant au sein d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), elle est placée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, supervisé par la Directrice Générale des Services et puis par la Responsable du Service Petite Enfance.

Le personnel remplit les conditions posées par l'article R2324-42 du code de la santé Publique.

Le personnel de la structure est composé de :

- Une coordinatrice Petite Enfance, Educatrice de Jeunes Enfants, responsable de la Halte-Garderie Itinérante
- Une Educatrice de Jeunes Enfants
- Deux Educatrices Spécialisées
- Une Auxiliaire de Puériculture

La responsable de l'établissement a délégation, à condition de transiter par la voie hiérarchique (Directrice Générale des Services) pour :

- assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel,
- prononcer les admissions
- assurer toute information sur le fonctionnement de l'établissement
- présenter l'établissement et son projet éducatif aux familles avant l'admission de l'enfant,

- organiser les échanges d'information entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement et à l'occasion de rencontres associant familles et équipe de l'établissement.

Elle doit tenir un registre de présences journalières.

Elle est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

L'équipe de la halte-garderie itinérante a pour missions :

- De veiller à la sécurité physique et psychologique des enfants
- De répondre aux besoins fondamentaux et quotidiens de l'enfant
- D'organiser des activités
- De s'assurer de l'hygiène du matériel mis à disposition des enfants
- D'accueillir les familles et les accompagner
- D'assurer le suivi des stagiaires accueillis
- De mettre en place un protocole d'urgence si besoin (appeler les services d'urgence et contacter la famille)

Suite à une délibération en date du 3 octobre 2013, notre établissement, ayant une capacité d'accueil supérieur à 10 places, s'est assuré, en lien avec l'article R2324-38 du Code de la santé publique, le concours d'un médecin référent.

La surveillance médicale générale est donc assurée par notre médecin attaché à l'établissement. Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Suite à une délibération du 03 octobre 2013, en lien avec l'article R2324-30 du Code de la santé publique, le gestionnaire de l'établissement a désigné les personnes physiques, chargées de l'encadrement des enfants accueillis, pour assurer la continuité de la fonction de direction de l'établissement, en cas d'absence de la responsable de la structure.

Le personnel de la halte-garderie est tenu au secret professionnel et tous renseignements concernant la famille restent confidentiels au service.

Article 3: Conditions d'admission et d'inscription

- Modalités d'admission :

L'attribution des places aux familles s'effectue en fonction des places disponibles sur chaque lieu d'accueil, et ce à chaque période contractuelle.

En cas de saturation des effectifs au moment de la demande d'inscription, les familles sont inscrites sur une liste d'attente.

Les habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sont prioritaires. Cependant, le fait d'habiter la commune d'accueil de la halte-garderie n'est pas un critère de priorité pour l'inscription d'un enfant sur ladite commune.

● Modalités d'inscription :

Le dossier d'inscription doit être retiré sur rendez-vous auprès du service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, Espace Vexin-Thelle n°5, 6 rue Bertinot Juël-BP 30, 60240 Chaumont-en-Vexin. Lors de ce rendez-vous, le parent remplira avec la professionnelle une fiche au sujet des habitudes de vie de son enfant.

Les pièces à fournir pour l'inscription :

- Fiche de renseignements dûment remplie (coordonnées de la famille, professions, employeurs, prestations familiales, renseignements sanitaires, autorisations d'urgence, acceptation du règlement intérieur).
- Certificat médical de non contre-indication à l'accueil en Halte-garderie avec la photocopie du carnet de vaccination, ou certificat du médecin référent ou médecin de famille précisant que les vaccins sont à jour.
- Photocopie de l'attestation de la carte d'Immatriculation Sécurité Sociale.
- N° d'immatriculation Caisse d'Allocations Familiales avec le nom de l'allocataire (permettant d'obtenir l'attestation de ressources par le biais du service CAFPRO).
- Photocopie du dernier avis d'imposition **recto verso** en l'absence d'un numéro d'allocataire CAF.
- Attestation d'employeur ou la copie du dernier bulletin de salaire de chacun des parents.
- Autorisation parentale pour confier l'enfant à une tierce personne.
- Le protocole médical signé.

L'inscription n'est effective que lorsque le dossier est complet et que le présent règlement a été accepté par les familles.

Chaque année le dossier est remis à jour. Pour cela il vous sera demandé, à chaque début d'année scolaire, une photocopie d'un justificatif de domicile, une copie des vaccinations de l'enfant. Le tarif horaire est également recalculé tous les ans.

Le ou les parents doivent informer la responsable de la structure, de tout changement de situation familiale, changement d'adresse et de n° de téléphone.

● L'adaptation :

Elle doit permettre à l'enfant de s'adapter progressivement à la structure et permettre aux parents et à l'équipe de mieux se connaître.

Les besoins fondamentaux de l'enfant seront étudiés entre le parent et la professionnelle.

Dans l'idéal, cet accueil progressif peut se traduire ainsi :

- une première visite sans séparation entre l'enfant et sa famille (d'une durée d'une heure maximum) ;
- une seconde visite avec un temps où l'enfant reste seul (d'une durée d'une demi-heure maximum) ;
- puis une proposition d'accueil adaptée à l'enfant. La plage horaire augmentera progressivement selon le rythme de l'adaptation.

Concernant les éventuels accueils d'urgence, l'enfant sera accueilli sans adaptation.

Article 4 : Quel type d'accueil ?

La halte-garderie propose 3 types d'accueil :

- L'accueil contractualisé : la famille s'engage par la signature d'un contrat sur un temps d'accueil de l'enfant.

- L'accueil occasionnel : l'enfant est accueilli ponctuellement sur une durée horaire non définie par un contrat.

L'accueil occasionnel correspond à une réservation faite par la famille de l'enfant sur une durée limitée qu'il aura choisi. Cependant, au bout de 3 mois d'inscription de l'enfant à la Halte-garderie, quel que soit la réservation faite par la famille, celle-ci sera facturée sur une base de 3 heures par demi-journée et de 8h pour une journée continue.

- L'accueil d'urgence : il permet de répondre à une situation exceptionnelle et s'adresse aux parents qui rencontrent une difficulté passagère justifiant l'accueil immédiat d'un enfant. La possibilité d'accueil est évaluée par la responsable de la structure.

Les pièces à fournir lors d'un accueil d'urgence :

- fiche de renseignements remplie et signée
- autorisation parentale accompagnée d'une copie de la carte d'identité d'un des 2 parents (si l'enfant est amené par une tierce personne)
- livret de famille

Article 5 : Les conditions d'arrivée et de départ

La professionnelle chargée de l'accueil assure l'enregistrement des heures d'arrivée et de départ de l'enfant sur une feuille de présence. Chaque parent valide ces horaires en signant cette feuille. Ces données servent à la facturation et ne sont plus contestables après signature.

Les responsables de l'enfant devront en le confiant à la halte-garderie :

- préciser toutes informations utiles pour l'accueil de l'enfant
- respecter les horaires de réservation et de fonctionnement du service
- Préciser le nom de la personne qui vient rechercher l'enfant,

- Autoriser le personnel à photographier, filmer leur enfant, et utiliser les images à toutes fins utiles pour le service ou la collectivité (dans le cas contraire, en avertir la responsable).

Dans l'espace réservé aux enfants, il est formellement interdit de pénétrer avec ses chaussures.

Sur tous les lieux de la halte-garderie, chaque enfant doit être mis en chaussons dès son arrivée.

Chaque enfant doit disposer d'un sac, **marqué à son nom**, comprenant :

- Un change complet, adapté à son âge et à la saison et marqué à son nom
- Des couches marquées au prénom de l'enfant
- Doudou et/ou tétine marqué à son nom
- Un chapeau et crème solaire lors des journées ensoleillées
- Un bonnet, manteau et chaussures chaudes en période hivernale

Pour l'accueil sur les journées continues :

- La famille doit fournir le repas et le goûter dans une petite glacière isotherme marquée au nom et prénom de l'enfant, ainsi que chaque boîte, yaourts etc...

Cela permettra de ne pas rompre la chaîne du froid.

Les parents devront remettre, dès leur arrivée, le repas de l'enfant à l'équipe. Ils devront remplir une fiche « menu » indiquant le contenu du repas et du goûter de l'enfant.

Aucun biberon, gâteau, pain ou autre nourriture ne doit être laissé à l'enfant lors de son accueil.

Les gâteaux, viennoiseries et boissons sucrées ne seront pas distribués. Les familles devront privilégier les laitages, fruits, compote, pain.

- Pour la sieste des tout-petits, les parents devront apporter la gigoteuse marquée au nom de l'enfant

Par souci de qualité d'accueil, la halte-garderie sera fermée entre 12h et 14h afin que les enfants qui sont accueillis en journée puissent déjeuner et se reposer dans le calme.

Absence et Retard de la famille :

Les parents devront prévenir l'équipe de toute absence de l'enfant, au plus tard avant l'ouverture de la structure (avant 9h ou 14h). Si l'équipe n'a pas été prévenue de l'absence de l'enfant avant l'ouverture de la structure, les plages horaires réservées pour ce dernier, seront facturées, même si un certificat médical donné ultérieurement justifie cette absence.

Si les parents ne sont pas venus chercher l'enfant avant l'heure de fermeture de la structure, et les personnes autorisées non joignables, la responsable pourra alors être amenée à saisir les autorités judiciaires compétentes.

Tout retard entraînera la facturation d'une heure supplémentaire.

A partir de 3 retards (après 12h ou 17h) ou 3 absences non justifiées, l'enfant ne pourra plus être accueilli.

Article 6 : la santé de l'enfant

L'admission de l'enfant n'est possible que s'il est à jour de ses vaccinations obligatoires.

Les parents doivent informer l'équipe de toute prise médicamenteuse ou de tout incident survenu au domicile avant l'arrivée dans la structure. De même, l'équipe de la halte-garderie signalera tout problème intervenu durant l'accueil de l'enfant.

Aucun médicament et traitement ne peuvent être donnés à l'enfant pendant l'accueil.

Les parents doivent être joignables ou avoir désigné, dès l'inscription, une tierce personne joignable et susceptible de venir chercher l'enfant en cas de maladie.

Une autorisation de transport et d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence doit être signée par le ou les représentants légaux de l'enfant. (cf. fiche de renseignements). Les frais engagés restent à la charge des parents.

Le protocole d'accueil individualisé (PAI) : Pour l'accueil d'un enfant dont la santé ou le handicap nécessite une prise en charge médicale (ex : crise d'épilepsie, allergie, diabète...), un P.A.I sera contractualisé et signé entre le médecin de la structure, les responsables légaux de l'enfant et un médecin référent.

Article 7 : la sécurité de l'enfant

En raison des risques d'accident, le port de bijou est interdit aux enfants (chaîne, médaille, gourmette, boucles d'oreilles). De même, il est interdit de leur confier de menus objets présentant un réel danger (barrettes à perles, pièces de monnaie, billes, petits jouets, etc.) ou des objets non conformes aux normes.

La responsabilité de la structure ne peut être mise en cause pour tout motif en contradiction avec le présent règlement de fonctionnement.

Pour le bien-être et la sécurité de vos enfants, il est rappelé que les portes de la structure doivent être fermées.

De même, au moment des entrées et des sorties, la présence des frères et sœurs de l'enfant confié ne doit pas être un facteur de risque et de perturbation pour les autres enfants de la structure.

Article 8 : Modalités d'information et de participation des familles à la vie de la structure

Des affiches mises à l'entrée de chaque lieu d'accueil permettent aux familles de prendre connaissance d'informations relatives au fonctionnement de la structure. Les informations plus personnalisées sont adressées aux parents par courrier.

La participation des familles à la vie de « Petit Patapon » est encouragée tout au long de l'année (semaine du goût, fête de Noël, fête de fin d'année scolaire, projet passerelle, réunion à thème...).

Les parents sont considérés comme d'indispensables partenaires par l'équipe soucieuse de proposer à chaque enfant un accueil individualisé de qualité. Chaque jour, les parents transmettent aux professionnelles les informations concernant leur enfant. A leur retour, l'équipe de la structure leur fera le récit de la journée passée. Ces transmissions quotidiennes permettent de garantir à l'enfant une continuité entre ce qu'il vit à la maison et l'accueil à « Petit Patapon ».

Article 9 : La participation financière des familles

Le tarif horaire est établi selon le barème de la CNAF en fonctions des ressources des familles et le nombre d'enfants. En l'absence d'un numéro allocataire CAF, une copie de l'avis d'imposition sera demandée pour le calcul de ce tarif.

Tarif horaire basé sur un taux d'effort
appliqué sur les ressources mensuelles des familles

Famille avec 1 enfant à charge*	Famille avec 2 enfants à charge*	Famille avec 3 enfants à charge*	Famille avec 4 à 7 enfants à charge*	Famille de 8 enfants et plus*
Taux d'effort appliqué 0,06%	Taux d'effort appliqué 0,05%	Taux d'effort appliqué 0,04%	Taux d'effort appliqué 0,03%	Taux d'effort appliqué 0,02%

* *enfant(s) à charge au sens des prestations familiales*

Les tarifs sont revus chaque année au 1^{er} Janvier. A défaut de produire le montant des ressources de la famille dans les délais précisés lors de la demande, la participation

financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif. Toute ½ heure entamée est due.

Les déductions admises sont les suivantes :

- Fermeture de la structure
- Hospitalisation de l'enfant sur justificatif
- Maladie justifiée par un certificat médical si appel effectué avant l'ouverture de la structure
- Décès d'un proche justifié par un certificat de décès.

Pour les personnes résidant dans des communes extérieures à la Communauté de Communes, le tarif sera également calculé en fonction des ressources et de la composition de la famille, selon le barème de la C.N.A.F et sera majoré de 40%.

Pour l'accueil d'un enfant handicapé résidant en dehors ou dans la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, à charge de la famille il sera appliqué aux dites familles, le taux d'effort immédiatement inférieur.(exemple : une famille qui a 2 enfants dont 1 handicapé bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants)

Pour les assistantes maternelles qui emmènent un enfant sur la demande des parents, le tarif est calculé sur les revenus des parents,

Si l'enfant est confié sur la demande de l'Assistante Maternelle pour convenance personnelle (congés pour événements familiaux, rendez-vous médical sur le temps de travail) avec accord des parents, le tarif sera calculé sur les ressources de cette dernière, Si l'enfant est accueilli dans le cadre de la formation ou un temps de professionnalisation de l'Assistant(e)s Maternel(le)s Agréé(e)s, alors un tarif moyen est appliqué correspondant à la somme des participations des familles divisée par le nombre d'heures facturées.

Pour les assistantes familiales qui emmènent l'enfant qu'elles accueillent, le tarif moyen est appliqué.

Pour les enfants du personnel de la structure, le tarif calculé selon le barème de la C.N.A.F et minoré de 40%.(Le résiduel de cette minoration reste à la charge de la CCVT)

Il en est de même pour les enfants du personnel des communes appartenant au territoire de la CCVT. Toutefois, le résiduel sera à la charge de la commune concernée. Enfin, le personnel CCVT de la Halte-garderie itinérante devra s'assurer au préalable, de l'accord écrit du Maire. Une refacturation en ce sens, sera établie auprès de la Mairie.

Article 10 : Le paiement de la participation financière des familles

Le versement de la participation familiale s'effectue à la Trésorerie à Chaumont-en-Vexin, Espace Vexin-Thelle n°3, 6 rue Bertinot Juël, 60240 Chaumont-en-Vexin à réception de la facture, chaque mois ou chaque trimestre. Pour les factures inférieures à **15€**, un cumul sera effectué sur le ou les mois ou trimestre(s) suivant(s), et la famille recevra la facture dès que les **15€** seront atteints.

A défaut de paiement, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle se réserve le droit :

- de demander le recouvrement des sommes dues par l'intermédiaire de la perception. Les frais complémentaires consécutifs à la mise en œuvre de cette procédure étant alors à la charge des familles.
- de mettre fin à l'accueil de l'enfant après avoir avisé les parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Situation d'urgence particulière

« En cas de situation d'urgence particulière (alerte, confinement, menace terroriste...) les parents ne doivent pas venir chercher leur enfant sans y être invité. En venant le récupérer, ils se mettent en danger eux-mêmes, ainsi que leur enfant et toutes les personnes se trouvant dans l'établissement. »

(Source : guide ministériel de la sureté dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Avril 2017)

Un exercice incendie est mis en place en collaboration avec les pompiers et les enfants de la halte-garderie chaque année.

Article 12 : Départ définitif de la Halte-Garderie

Le départ définitif de l'enfant peut se faire à l'initiative de la responsable de la halte-garderie sous couvert de la directrice générale des services ou à défaut de l' élu référent pour les raisons suivantes :

Liste
non
exhaustive

- Non-respect du règlement intérieur
- Non-respect des horaires
- 3 absences non justifiées et non prévenues
- Défaut de paiement des frais de garde
- Conduite mettant en danger la sécurité des enfants et du personnel
- Vaccinations non en règle

Les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins un mois à l'avance, quelle qu'en soit la cause. Le mois de préavis sera facturé à la famille en cas d'accueil régulier.

Conformément aux articles 15 et 16 de loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les traitements automatisés mis en œuvre dans le cadre de notre outil de gestion Abelium (logiciel informatique de facturation) ont été déclarés à la Commission Nationale de L'Informatique et des Libertés (CNIL) par nos soins.

Comme le recommande la CNIL, notre établissement public vous informe que les données collectées vous concernant ainsi que votre enfant ne sont utilisées que pour des besoins de gestion interne ainsi que pour nos déclarations légales auprès de nos partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, MSA, etc....)

En tout état de cause, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant dans nos fichiers en contactant la responsable de l'établissement. Il s'agit uniquement des données renseignées dans le dossier d'inscription de votre enfant.

* * *

Objet : Risques psychosociaux

Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, et plus particulièrement la loi de 2013, Le Président propose que le personnel de la CCVT puisse bénéficier de séances avec un professionnel de santé, en l'occurrence une psychologue, à travers des groupes d'analyses de pratiques professionnelles pour un service ou une prise en charge individuelle pour tous les salariés de la CCVT, et ce, exclusivement dans le cadre professionnel.

Pour ce faire, le Président propose de signer la convention avec Madame Nathalie MAILLARD, psychologue au centre paramédical à Chaumont-en-Vexin.

De plus, sur présentation de l'ARACT Amiens (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), agréée par la Région Hauts de France, et introduite par le centre de gestion de l'Oise, il est proposé de mettre en place la démarche QVT (qualité de vie au travail).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 18

Nombre de voix CONTRE : 1 (Hervé LEFEVRE)

Abstentions : 0

- AUTORISE le Président à signer la convention avec Madame Nathalie MAILLARD, psychologue ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'ARACT ;
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

Objet : Modification du règlement d'utilisation du service de Portage de Repas

Dans le cadre de sa compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a mis en place un service de portage de repas à domicile.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du service du portage de repas de la façon suivante :

- encaissements : « *les encaissements s'effectueront en début de mois, et avant le 5 pour le mois en cours, par le biais de la régie de recettes* ».

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à procéder aux modifications précitées du règlement du service de portage de repas à domicile (cf : document joint à la présente délibération).

* * *

Objet : Création d'un compte Facebook

Dans le cadre de sa compétence « *Etude, programmation, promotion, communication, animation, information, formation et coordination* »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose d'être présente sur les réseaux sociaux en créant une page Facebook.

La création de cette page vise à rendre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle présente sur Internet et communiquer plus rapidement sur ses actions.

La page Facebook, ouverte à tous, sera liée à un « compte professionnel » lui-même lié à une adresse mail (facebook@vexinthelle.com) de la Communauté de Communes.

Le cadre et la mise en sécurité du compte seront régis par les services SIG et Tourisme.

La liste des personnes ayant accès au compte sera limitée et définie par le Président. Une charte d'utilisation de la page est en cours de rédaction.

Chaque publication fera l'objet d'une demande auprès de la Directrice Générale de Services pour validation. Puis la publication sera programmée et publiée.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 15

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 4 { Pierre RAMBOUR, Patrick DESRUELLE (pouvoir à Pierre RAMBOUR),
Christiane RENAULT, Jean-Michel BOUCHARD }

- AUTORISE chaque année le président à concevoir le compte et la page Facebook.
- DECIDE que la page Facebook sera suivie par la Directrice Générale des Services, les services SIG et Tourisme, et le groupe de travail « Nouvelles Technologies de l'Informatique et de la Communication », sous la responsabilité du Président.

* * *

Objet : Caserne de Gendarmerie et logements

Le Président rappelle l'historique du dossier initié depuis plusieurs années, et propose le désengagement de la CCVT pour le projet d'extension n°1, comme demandé par le Service de Gendarmerie.

Le Président rappelle qu'un deuxième projet de construction de caserne et de logements est actuellement à l'étude par les services des Affaires Immobilières de la Gendarmerie, mais que nous n'avons pas obtenu les informations souhaitées ; conformément à nos courriers des 12/01/2017 et 07/10/2016, notamment.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE DESENGAGE du projet d'extension n°1 de la Gendarmerie à Chaumont-en-Vexin.

* * *

DELIBERATION N° 20170621_18

Objet : Modification du lieu d'implantation des bornes de recharge à Chaumont-en-vexin

Dans le cadre du programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (RVE) engagé par le SE60,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet sur son territoire communautaire,

Le Président explique que le projet prévoyait initialement l'implantation des 2 bornes sur le parking de la future gare multimodale.

Or, selon les recommandations du SE60, il est préférable que la deuxième borne soit implantée place de la Foulerie à Chaumont-en-Vexin.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MODIFIE le lieu d'implantation des 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur la commune de **Chaumont-en-Vexin** comme suit :
 - 1 borne sur le parking de la gare multimodale non encore réalisé (terrain de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle), à réaliser en 2017,
 - 1 borne sur la place de la Foulerie.
- AUTORISE le Président à signer tout document en lien avec cette opération.
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

* * *

DELIBERATION N° 20170621_19

Objet : Règlements pour la « Faites du Tourisme »

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

Le Président rappelle la délibération n° 20170316_09 du bureau communautaire du 16 mars 2017 qui explique que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle organise, conjointement avec l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre, une manifestation touristique dont le but est de valoriser les acteurs du tourisme, du patrimoine, de la culture, les producteurs et les richesses naturelles. Cette manifestation, ouverte à tous, sur les golfs des territoires, permet de présenter la richesse du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, ainsi que celui des Sablons.

En parallèle à cette manifestation, une compétition de golf, le Trophée Vexin-Sablons, est organisée par les deux collectivités qui ont en charge la collecte des lots.

Le Président présente les frais financiers maximum engendrés par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour cette manifestation, sachant que l'enveloppe budgétaire prévue au budget 2017 était de 10 000€ :

<u>Fournisseur</u>	<u>Prestation</u>	<u>Prix</u>
Leclerc Voyage	Bon cadeau	1 000,00€
Aamima	Trophée Golf	606,00€
Centre équestre des Nonains	Balades à poneys, frais liés aux transports, alimentation des poneys	450,10€

Les écuries du Château de Marivaux	Animation équestre	450,00€
Restaurant du Golf des Templiers	Cocktail pour 50 personnes	450,00€
Le Clos des Vignes	Chambre double, déjeuner, petit déjeuner, taxe de séjour	178,80€
Domaine de Saint Germer	Chambre double, petit déjeuner	24 €
Laeti Céramique	Terre, grès blanc	17,00€
Match	Catering	11,26€
TOTAL		3 237,27€

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à régler les factures liées à la « Faites du Tourisme » comme indiquées ci-dessus (montant maximum).
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017.

* * *

DELIBERATION N° 20170621_20

Objet : Avenant de prolongation du contrat de reprise option filière « verre » dans le cadre du barème E de l'ADELPHE, et signature d'un nouveau contrat dans le cadre du barème F à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du tri sélectif des emballages ménagers et du verre.

Le Président explique que depuis la mise en place du tri sélectif en 2003, la Communauté de Communes a contractualisé avec la société agréée ADELPHE, filiale d'ECO-EMBALLAGES dans le cadre des soutiens attribués à la Collectivité.

De fait, dans le cadre de la reprise de l'emballage « verre », la Collectivité a contractualisé un contrat de reprise option filières « verre » avec la société SAINT GOBAIN EMBALLAGE.

Considérant que l'AMF et ECO-EMBALLAGES/ADELPHE proposent une prolongation de leurs contrats barème E en cours jusqu'au 31 décembre 2017 ; en attendant les nouvelles dispositions techniques et financières relatives au futur barème F.

Considérant dès lors, qu'il convient de prolonger à l'identique le contrat de reprise option filières « verre » en cours avec Saint GOBAIN EMBALLAGE de façon rétro-active au 1^{er} janvier 2016 (comme pour la prolongation de contrat avec l'ECO ORGANISME ECO-EMBALLAGES/ADELPHE), et que toutes les modalités pratiques liées à ce contrat (prix de reprise, gestion des non-conformités, traçabilité, prescriptions techniques, etc...) restent identiques au contrat ainsi prolongé.

Considérant que les éco-organismes devraient voir leur agrément autorisé pour la période de 2018/2022 dès le mois de juin 2017, et de fait, qu'il conviendra de signer un nouveau contrat de reprise option filière « verre » qui débutera le 1^{er} janvier 2018 pour prendre fin le 31 décembre 2022.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à la prolongation du contrat reprise option filière « verre » avec SAINT GOBAIN EMBALLAGES jusqu'au 31 décembre 2017.

AUTORISE le Président à signer un nouveau contrat pour la reprise option filière « verre », dans le cadre du futur barème F pour la période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Dit que les RECETTES sont inscrites au budget.

* * *

DELIBERATION N° 20170621_21

**Objet : Nouveau prestataire pour la récupération des capsules de café usagées
« Nespresso, B2C, B2B et Vertuo, ainsi que les capsules usagées Spécial T de Nestlé »**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre de la réduction du poids des ordures ménagères résiduelles, la Communauté de Communes entend trouver toutes les filières permettant de diminuer le tonnage de ces dernières au profit de filières de valorisation.

Ainsi, le Président explique que par délibération en date du 17 juin 2010, la Communauté de Communes a délibéré afin que l'entreprise COLLECTORS procède à la récupération des capsules de café marque « Nespresso ».

Le Président rappelle que des conteneurs spécifiques mis en place par NESPRESSO ont été déposés sur les sites de la déchèterie à Liancourt St Pierre comme au point propre à Porcheux.

Le Président précise que la société NESPRESSO avait à cette époque un partenariat avec l'entreprise COLLECTORS pour la collecte et le traitement des capsules de café NESPRESSO.

Considérant, que l'entreprise NESPRESSO France a dorénavant confié à SUEZ RV France aux fins de regroupement et massification, les prestations d'enlèvement en déchèteries en lieu et place de COLLECTORS.

Considérant qu'en sus des capsules « Nespresso », seront repris également les gammes B2C et B2B, Vertuo ainsi que les capsules usagées Spécial T de Nestlé.

Considérant que les conditions quant à la collecte et au traitement de ces déchets restent identiques, à savoir totalement gratuites pour la Collectivité.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer avec la société SUEZ RV France une convention de « mise à disposition de contenant pour l'enlèvement et le traitement des capsules de café Nespresso, les gammes B2C et B2B, Vertuo ainsi que les capsules usagées Spécial T de Nestlé » pour une durée indéterminée.
- DIT que la mise à disposition des contenants, la collecte et le traitement des déchets mentionnés dans la présente délibération est totalement gratuite pour la Collectivité.

* * *

DELIBERATION N°20170621_22

Objet : Frais inhérents au Congrès des Maires 2017

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à mettre en règlement les frais inhérents au Congrès des Maires qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2017, aux différentes manifestations auxquelles participera Mr Gérard LEMAITRE, Président de la Communauté de Communes.

* * *